**La vulnérabilité des territoires**

François Priet

*Professeur de Droit public, Université d’Orléans*

La vulnérabilité des territoires peut être envisagée à un double point de vue :

* C’est d’abord celle des populations, des biens et des activités dont le territoire est l’assiette. A cet égard, la question renvoie essentiellement à la notion de risque, risque lié aux catastrophes naturelles et/ou technologiques, mais aussi risque économique (désindustrialisation, perte d’attractivité économique des territoires). Elle pose le problème de la compétence des acteurs publics, et du niveau territorial de l’intervention publique
* C’est ensuite celle des territoires envisagés pour eux-mêmes : pollution des sols, érosion marine, perte de biodiversité. Elle débouche sur la question de la réparation du préjudice proprement écologique